

**Procès -verbal de l'Assemblée générale
du Groupement d'action contre Lémanparc
du 29 novembre 2000**

Mme Dunant ouvre la séance à 20 h 15 et souhaite la bienvenue aux 44 personnes présentes. Elle salue tout particulièrement M. Yves Filipozzi, député, notre conseil Me Jacques Haldy et les représentants de la presse. Se sont excusés : M. René Baumann, Mme Claudine Bolomey, M. et Mme Buchmann, M. et Mme Firino-Martell, Mme Knopf, M. et Mme Machhi, M. Yves Membrez, Mme Sabine Rouvé, M. Pierre Seidel, Mme Martine Tiercy et M. Jean-Jacques Wührmann. M. Nicolas Lambelet, membre du comité, suit un stage en Finlande suite à l'obtention de sa licence en droit.

La mémoire de M. Bertrand Rouvé, fidèle membre de notre groupement décédé récemment, est honorée par une minute de silence.

La lecture de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune remarque.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 novembre 1999 est lu par Mme Corboz. Il est accepté sans discussion.

• **Rapport de la Présidente**

A l'occasion de cette 14^{ème} Assemblée générale de notre Groupement, Mme Dunant rappelle quelques dates et quelques chiffres qui ont ponctué son histoire. Constitution du groupement le 8 septembre 1987, 800 oppositions au préavis du projet Lémanparc, en 1992 votation populaire favorable au projet avec un écart de seulement 14 voix. Au fil des années de procédure, la lutte pour notre cause nous paraît toujours plus justifiée. Depuis quelques temps, les scientifiques prennent très au sérieux les effets de la pollution, cause de nombreuses catastrophes naturelles, et nous confortent ainsi dans notre prise de position. Actuellement, notre dossier est pendant devant le Tribunal fédéral où notre recours a été déposé le 6 décembre 1999.

- **Rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes**

Au 31.10.2000, c'est à dire à la fin de la dernière période comptable, notre fortune s'est élevée à Fr. 6'389.45, contre 16'945.65 l'exercice précédent, soit une diminution de Fr. 10'556.20.

Cette fortune est composée de la trésorerie en caisse, soit Fr. 516.25, de l'avoir sur CCP, soit 5'862.50 et de Fr. 10.70 d'impôt anticipé récupéré.

Les recettes se sont élevées à Fr. 10'380.50 dont Fr. 4'310.—de cotisations et Fr. 6'040.—de dons. Les intérêts payés par les PTT ont atteint la somme de Fr. 30.50.

Au chapitre des dépenses, les frais juridiques se sont élevés à Fr. 18'725.--, les frais d'imprimés à Fr. 245.90, les frais de port à 683.25 et les dépenses en matériel de bureau à 92.10. Avec des frais divers d'un montant de Fr. 1'190.45 les dépenses atteignent un montant total de Fr. 20'936.20.

Ces chiffres témoignent de la bonne santé de nos finances et également de la solidarité de nos membres et sympathisants.

Les vérificateurs des comptes, MM André Guex et François Nicole attestent de la parfaite tenue de la comptabilité. L'Assemblée accepte les comptes sans discussion et donne décharge au trésorier et aux vérificateurs des comptes.

Mme Dunant propose M. Robert Rithener en tant que suppléant à la vérification des comptes. Cette proposition est acceptée et applaudie par tous les membres présents.

- **Exposé de MM Bohren et Greset concernant les éléments techniques de notre recours au TF**

MM Bohren et Greset résument une nouvelle fois tous les arguments qui étayent notre recours au Tribunal fédéral. Ces arguments concernent principalement les problèmes de circulation sur les voies d'accès, le bruit généré par les diverses activités du centre ainsi que par l'augmentation du trafic, et les atteintes à l'environnement, notamment la pollution de l'air. En effet, les chiffres de la

circulation engendrée annoncés par la société constructrice ont plus que doublés par rapport à l'étude d'impact effectuée lors de la première mise à l'enquête. Ce seul changement entraîne une augmentation importante des nuisances dans tous les domaines susmentionnés.

- **Exposé de Me Haldy concernant la problématique de Lémanparc et les aspects juridiques de notre recours**

Me Haldy expose avec sa clarté habituelle les aspects juridiques de notre recours. Vu que le Tribunal fédéral examine le projet par rapport aux lois fédérales, outre les points critiquables dans la décision du Tribunal administratif, tous les éléments qui pourraient disqualifier le projet sur le plan de la législation fédérale sur l'environnement ont été relevés dans le recours rédigé conjointement avec Me Ballenegger, avocat de l'APAR.

Au cas où notre recours serait rejeté par le Tribunal fédéral, il n'y aurait pas de dommages-intérêts à payer ni d'autre compensation pour le retard causé par le Groupement, mais uniquement des frais de justice et d'éventuels dépens symboliques. Au cas où nous gagnerions, la Migros se trouverait à nouveau à la case de départ, c.à.d. elle devrait présenter une nouvelle enquête qui entraînerait un nouveau préavis de la Commune, etc.

L'exposé de Me Haldy est suivi de la conférence du zoologiste Jean-Marc Landry sur le sujet très discuté des conséquences du retour du loup en Suisse. La soirée se termine fort tardivement par une verrée accompagnée d'une légère collation.